





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0261 Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

RUES CAMILLE CLAUDEL, SAINT JEAN ET FLEMING 50100 - MODIFICATION VOIRIE, STATIONNEMENT ET LIMITATION DE VITESSE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service DETEP de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 4 Juin 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation et la visibilité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 - RUE CAMILLE CLAUDEL - RUE SAINT JEAN - RUE FLEMING

Autorise la réalisation de deux trottoirs traversant à chaque extrémité de la rue Camille Claudel en continuité du cheminement avec les rues Saint Jean et Fleming.

Autorise la réalisation de deux places pour personnes à mobilité réduite :

- rue Camille Claudel, à l'angle de la rue Saint Jean,
- côté opposé au n° 2 rue Camille Claudel.

Autorise la mise en place d'une priorité à droite au carrefour de la rue Camille Claudel avec la rue Fleming.

Autorise la mise en sens unique de la voie Camille Claudel (de la rue Saint Jean vers la rue Fleming) avec suppression des panneaux Stop à chaque extrémité.

Autorise la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h, des rues Saint Jean, Camille Claudel et Fleming.

Autorise la réalisation d'un îlot à l'extrémité de la rue Camille Claudel sur la rue Fleming afin d'améliorer la visibilité des automobilistes sortant de la rue Camille Claudel.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

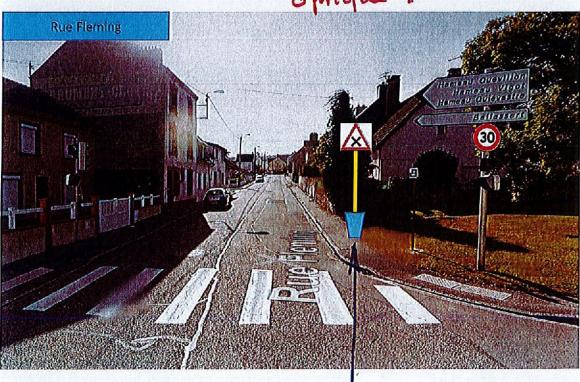
Publié le 26/06/2024



ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint Pierre-François Lejeune





I sur plot lestes

